

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-024

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

# Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir	
R24-2017-01-31-002 - 2017 Arrt de dsignation usager CALME Illiers-Combray du 31	
janvier 2017.1 (2 pages)	Page 3
R24-2017-01-31-003 - 2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval au 3 ianv. 2017.1	
(2 pages)	Page 6
R24-2017-01-31-006 - 2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Nainvilliers du 31	
janvier 2017.1 (2 pages)	Page 9
R24-2017-01-31-004 - 2017 Arrt de dsignation usager clinique La Losire de Nogent le	
Phaye du du 31 janvier 2017.2 (2 pages)	Page 12
R24-2017-01-31-005 - 2017 Arrt de dsignation usager CR' que Beaurouvre du du 31	
janvier 2017.1 (2 pages)	Page 15
R24-2017-01-31-007 - 2017 Arrt de dsignation usage 's ARP du du 31 janvier 2017.1 (2	
pages)	Page 18
R24-2017-01-31-008 - 2017 Arrt de disignation progers clinique cardiologique de Gasville	
du du 31 janvier 2017.1 (2 pages)	Page 21
R24-2017-01-31-009 - 2017 Arrt de dsignation usagers clinique Maison Blanche de	
Vernouillet du 31 janvier 2017.1 (2 page )	Page 24
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2017-01-02-006 - 03-2017-DC : dlgation signature (quipe) budgtaire (3 pages)	Page 27
R24-2017-01-10-003 - 2016-SPE-t \ \gamma 5 (2 \text{ pages})	Page 31
R24-2017-01-26-006 - 2017 OS TARıı 0005 CH de la Loupe (1 page)	Page 34
R24-2017-01-24-008 - 201 S TARIF 0019 CHS FLEURY LES A OK NG (1 page)	Page 36
R24-2017-01-26-004 - 2017 O. ARIF 0023 LE COURBAT OK NG (1 page)	Page 38
R24-2017-01-26-005 - 101' OS TARIF 0024 CRF LE CLOS ST VICTOR OK NG (1	
page)	Page 40
R24-2017-01-27-004 - 17 OS TARIF 0025 CH ROMORANTIN (2 pages)	Page 42
R24-2017-01-27- 201. DS TARIF 0026 CH BEAUNE LA ROLANDE OK NG (1	
page)	Page 45
R24-2017-( 1-30-609 - 2017 OS TARIF 0028 CRF LA MENAUDIERE (2 pages)	Page 47
R24 2017- 31-013 - 2017 OS TARIF 0029 CH Vendme (1 page)	Page 50
F 24-2v 7-01-5014 - 2017 OS TARIF 0031 CRF L'HOSPITALET (1 page)	Page 52
N. 2'17-01-16-023 - 2017-OSMS-0001 consultation douleur Chartres (2 pages)	Page 54
R24-2 J1-16-024 - 2017-OSMS-0002 consultation douleur Dreux (2 pages)	Page 57
R24-201/-01-16-025 - 2017-OSMS-0003 consultation douleur Bourges (2 pages)	Page 60
R24-2017-01-16-026 - 2017-OSMS-0004 consultation douleur Chateauroux (2 pages)	Page 63
R24-2017-01-16-027 - 2017-OSMS-0007 consultation douleur Blois (2 pages)	Page 66
R24-2017-01-16-028 - 2017-OSMS-0009 Rejet consultation douleur Chinon (2 pages)	Page 69

R24-2017-01-31-002

2017 Arrt de dsignation usager Calland Illiers-Combray du 31 janvie 2017.1

#### **ARRETE N° 2017-28-10**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre al de .

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des 1. des et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme d€ l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat vn de notre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant réation des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de l'adame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de ganté Centre-Val de Loire;

Vu le décret n°2016-726 du 1° juin `16 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28- ^1 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué partemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et L

Considérant que la novination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurgé les assions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des users et à faciliter leurs démarches;

Considérant le canc. ature de monsieur Michel Girard et de madame Florence Lamarche, membres de l'A. signion UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017;

Sur rope on du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

#### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CALME d'Illiers-Combray:

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
  - Madame Michèle Métayer
  - ➤ Monsieur Michel Girard

- En qualité de suppléante représentante des usagers :
  - ➤ Madame Roselyne Huet
  - ➤ Madame Florence Lamarche
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- **Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la décision, faire l'objet d'un recours :

  - contentieux selon toutes voies de procédure aux. du Libunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLL. NS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence région à de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice à la Loire d'Illiers-Combray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de lire du recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 1 janvier 2017

Pour la directrice génce le de l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Le légue partemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

R24-2017-01-31-00°

2017 Arrt de dsignation usager CH Bonneval du 31 janvier 2017.

#### **ARRETE N° 2017-28-11**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonr val

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre al de .

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des 1. des et à la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme d€ l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat vn de notre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant réation des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de l'adame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de canté Centre-Val de Loire;

Vu le décret n°2016-726 du 1° juin `16 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28- 1 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué partemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et L

Considérant que la novination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assur les moissons d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des un present des démarches;

Considérant la canda tur de de madame Colette Gaillard, membre de l'Association UFC – Que Choisi d'a la Loir du 19 janvier 2017;

Sur rope on du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

#### ARRETE

**Article** 1<sup>er</sup>: Est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Bonneval:

- En qualité de titulaire représentants des usagers :
  - Monsieur Danny Corbonnois (représentant des usagers au sein du conseil de surveillance)

- ➤ Madame Marie-Paule Fraboulet
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Dominique Sigmann
  - ➤ Madame Colette Gaillard

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclament déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur 'u cent e hospitalier de Bonneval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exéc on résent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val d'oire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à rtres le 31 janvier 2017

Pour la directrice g rale le l'Agence régionale de santé
are-Val de Loire,
L' déle répartemental d'Eure et Loir,
Signé : Denis Gelez

R24-2017-01-31-00

2017 Arrt de dsignation usager Clinique de Mainvilliers du 31 janvier 73.

#### **ARRETE N° 2017-28-12**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la nouvelle clinique de Main illiers

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre al de .

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 1112-3 \ R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des 1. des et à la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme d€ l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat vn de notre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant réation des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de l'adame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de ganté Centre-Val de Loire;

Vu le décret n°2016-726 du 1° juin `16 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28- 1 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué partemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et L

Considérant que la novination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurgé les assions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des users et à faciliter leurs démarches;

Considérant le can latres de mesdames Jacqueline Gadonna et Jeanne-Marie Pasquier, membres de l'A. Signion UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017;

Sur rope on du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

#### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignées comme membres de la commission des usagers de la nouvelle clinique de Mainvilliers :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur Didier Le Blanc
  - Madame Jacqueline Gadonna

- En qualité de suppléante représentant des usagers :
  - ➤ Madame Jeanne-Marie Pasquier
  - ➤ Siège à pourvoir
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- **Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

  - contentieux selon toutes voies de procédure aux. du Libunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLL. NS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence région à de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur de la me alle clinique de Mainvilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exéculor, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de lire a recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 1 janvier 2017

Pour la directrice gé... 'e de l'Agence régionale de santé

Cent e-Val de Loire,

Le l'égue partemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

R24-2017-01-31-00

2017 Arrt de dsignation usager Clinque La Boissire de Nogent le Phaye du du 31 Juvier 2017.2

#### **ARRETE N° 2017-28-08**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique La Boissière de Noger Le Phaye

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre de la le La

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 11. 2-3 e R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des ma la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat. de r stre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portar réation des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de la Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du . viin relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-6 d' 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Açence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué premental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Europe tou.

Considérant que la nomation d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurm la missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usages et à faciliter leurs démarches;

Considérant 1 canc dausses de monsieur Michel Girard et de madame Jeanne-Marie Pasquier, r ...nbic. ...: l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Sy pos. lu directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de oire,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique La Boissière de Nogent le Phaye :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
  - Madame Françoise Poirier

- Madame Anne-Marie Bruneau
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur Michel Girard
  - ➤ Madame Jeanne-Marie Pasquier
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- **Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclament déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à com<sub>1</sub> 'er de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
  - gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire;
  - contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du clinique La Boissière de Nogent le Phaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne le du ution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Corre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à rtres le 31 janvier 2017

Pour la directrice g rale le l'Agence régionale de santé are-Val de Loire,

L' déle répartemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

R24-2017-01-31-005

2017 Arrt de dsignation usager CRF de Beaurouvre du du 31 janvier 70.

#### **ARRETE N° 2017-28-09**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CRF de Beaurouvre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre de la le Le

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L 11. 2-3 e R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des ma character et à la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat. de r stre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portar réation des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de l

Vu le décret n°2016-726 du l'uin relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-6 d' 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Açence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué premental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Europe tou.

Considérant que la nomation d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurm la missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usages et à faciliter leurs démarches;

Considérant le cana lattures de monsieur Christian Cousin et de madame Jeanne-Marie Pasquier, re unbie de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017;

S' pos. lu directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de oire,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CRF de Beaurouvre:

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
  - ➤ Madame Odile Le Blanc

- ➤ Madame Danielle Vacher
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur Christian Cousin
  - ➤ Madame Jeanne-Marie Pasquier

**Article 2 :** Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclam? • déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du CR7 de Beaurouvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pour le concerne, de l'exécution du pour le cueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à cartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice godérale de l'Agence régionale de santé care-Val de Loire,

L' déle départemental d'Eure et Loir,

Signé: Denis Gelez

R24-2017-01-31-007

2017 Arrt de dignation usagers Alker du du 31 janvier 2017.

#### **ARRETE N° 2017-28-13**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission de l'Association des Insuffisants Rénaux de la Région Beauce et Perche de Morancez

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-V... Joir

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L '112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits de malaires et à la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de spir le trelative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant c. in des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale le canté Centre-Val de Loire;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>et</sup> 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Ag régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué dép. ental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'E re : Loir ;

Considérant que le remission d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant respect des droits r

Considérar 'es d'Jatures de monsieur Didier Eleaume et de madame Chantal Le Corre, membres 'l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

our p. positio du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de

#### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'AIRBP de Morancez:

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
  - ➤ Monsieur Didier Eleaume

- ➤ Siège à pourvoir
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - ➤ Madame Chantal Le Corre
  - > Siège à pourvoir
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- **Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclament déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
  - gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire ;
  - contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur d'AIF BP de Morancez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pour le concerne, de l'exécution du pour le concerne, de l'exécution du pour le concerne de l'exécution de l'exécution de l'exécution du pour le concerne de l'exécution du pour le concerne de l'exécution de l'exécution

Fait à cartres le 31 janvier 2017

Pour la directrice godérale de l'Agence régionale de santé care-Val de Loire,

L' déle départemental d'Eure et Loir,

Signé: Denis Gelez

R24-2017-01-31-00°

2017 Arrt de disignation usagers clinque cardiologique de Gasville du du 31 juni 2017.1

#### **ARRETE N° 2017-28-14**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission de la clinique cardiologique de Gasville

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-V Lon

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, I 11.2-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits d' mala s et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de "pôpit l'et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de moderni tic .otre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant ion des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1° 'n 2010 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-000. au 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Ag re régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué de rental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure Loir;

Considérant que 12 non. In d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droit usage et à faciliter leurs démarches;

Considérant le and datures de mesdames Jacqueline Gadonna et Florence Lamarche, membres de l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017;

Sur positic du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de re.

### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignées comme membres de la commission des usagers de la clinique cardiologique de Gasville :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
  - Madame Jacqueline Gadonna

- ➤ Siège à pourvoir
- En qualité de suppléante représentants des usagers :
  - ➤ Madame Florence Lamarche
  - > Siège à pourvoir
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclament déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désignés.
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
  - gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire ;
  - contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur d'a clinique cardiologique de Gasville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'example présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val d'a oire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à rtres le 31 janvier 2017

Pour la directrice g régle le l'Agence régionale de santé are-Val de Loire,

L' déle lépartemental d'Eure et Loir,

Signé: Denis Gelez

R24-2017-01-31-000

2017 Arrt de dsignation usagers cli nque Maison Blanche de Vernouillet du 31 ja. Ler 2017.1

#### **ARRETE N° 2017-28-15**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission de la clinique Maison Blanche de Vernou;<sup>vi</sup>et

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre al de L

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.11 2-3 e R.1112-79 à R.1112-94;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des n. des et à la qualité du système de santé;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisat — de r stre système de santé;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portar réation des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Aadame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de l

Vu le décret n°2016-726 du juin le relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-u 1° d'. 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué 1 artemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et L.

Considérant que la nomation d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assur les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des us. es et à faciliter leurs démarches;

Considérant 1 canc lat s de madame Dominique Deschamps et de monsieur Michel Girard, me res l'Association UFC – Que Choisir d'Eure et Loir du 19 janvier 2017 ;

Su pos que directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de oire,

#### **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique Maison Blanche de Vernouillet :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
  - Madame Dominique Deschamps

- ➤ Siège à pourvoir
- En qualité de suppléant représentants des usagers :
  - ➤ Monsieur Michel Girard
  - > Siège à pourvoir
- **Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.
- Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclament déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désignés.
- **Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission titre s frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
  - gracieux auprès de la direction générale de l'Agence région. de santé Centre-Val de Loire ;
  - contentieux selon toutes voies de procédure a rès un tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORI ¬ANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directe r de la clinique Maison Blanche de Vernouillet, sont chargés, chacun en ce qui le cor me, exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'entre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à rtres le 31 janvier 2017

Pour la directrice g régle le l'Agence régionale de santé are-Val de Loire,

L' déle lépartemental d'Eure et Loir,

Signé: Denis Gelez

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-006

03-2017-DG-0003 - dlgation signature (quipe) budgtaire

Portant délégation de signature pour les actes l'écisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2 J12-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgéte un t comptable publique

### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DIRECTION GENERALE

#### Décision N°2017-DG-0003

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevan. ''...'donnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1. 'du / novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publ. 'e

La Directrice générale de l'agence régionale de l'agence régionale

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1 27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret N°2010-336 du 31 mai. 10 por ant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, por non mation de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Cenus, al de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 . 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièmmen. 3 articles 10 et 186,

Vu la délibératio du co surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015 - 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération conse, de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS-2 15-1 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

#### **DECIDE**

'c'e 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que dire cénéral adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordon ateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et

les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège: Patrick BRISACIER, Bertrand LALLEMAND, Florentin CLERE, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DEN TERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Anne GUEGUEN, Agnès HUPER'I VIANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Philippe GUERIN, Pierre-Mar DE, JR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BU.

En Délégation Départementale: Eric VAN WASSENHOVE, Man. VIN ENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, I Vitta EVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nath. TURPIN, Catherine FAYET Annaïg HELLEU.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de ( 'placen ent des Commissions : Au siège :

Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEIN Agnes HUBERT-JOUANNEAU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise D '(AY Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale: Eric VAN ASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, L'e AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, C. stelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Engagements juridiques : Valideur Sh. Bon de commande :

Au siège: Ségolène CHATELIN, Mathi, MERCIER, Bernard LALLEMAND, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Le DROUAUD, Odile THIBAULT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOT, Anne PHILIPPON, Véronique POPELIN, Pascal BARATIN, Nadiège MAR MERCIER.

En Délégation Départementale "": MENNESSIER, Erick MELLOT, Michel DEISS.

Signature contra / Ma. s et pièces annexes :

Au siège : Charlotte EN. TERN, Michel DEISS.

Attributions de byenn 3 (Arrêtés, conventions ou avenants) hors plan d'aide à l'investisseme t:

Au siège: Fi prin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNI AU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUIT LO Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

tributions de subventions Plan d'Aide à l'Investissement : Au siège : Pierre-Marie L. VIR (par intérim)

Contrat de travail:

Au siège: Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI :

Au siège: Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Pierre-Marie DETOUR (par intérim), Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

#### Certification de service fait SIBC :

Au siège: Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Bertrand LATLEM. T. Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUTT, MICHA DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOT, Anne PHILIPPON, Véronique Pour IN, Martine PINSARD, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE,

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MEJ OT

Divers: PAYE - Etat de cotisations:

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VI/ T, L. vic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations  $\epsilon'$  experts :

Au siège: Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAU TA CT, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CH AK, OIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WAL NHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Logic JSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriar ALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Celle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Certifications des services faits des notes "Lonor ires des experts :

Au siège : Charlotte DENIS-S', N, J. e RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUII L. Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELFZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne L PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia SHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaig AELLEU.

Décisions ressource 'umu....... :

Au siège : Charlotte L. 'S-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de orties es l'raobilisations:

Au siège : Pan 1 L'ILLEMAND, Michel DEISS.

Article : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la rieu re de : région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017 La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, SIGNE : Anne BOUYGARD ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-10-003

2016-SPE-0095

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE

#### **ARRÊTE N° 2016-SPE-0095**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé C tre- Le Loire,

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1/2-2, 2 51-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1;

Vu le code de la santé publique notamment les disposition, du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'au sation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 por ... réation des Agences Régionales de Santé;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant no ination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agenta gion. Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DG-DS-0009  $^{\circ}$ 1  $^{\circ}$ 1 ptembre 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. .  $^{\circ}$ 0 UR ;

**Vu** le décret n°2010-904 d 30ût 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du 5 it ;

Vu l'arrêté du pût 20 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'é lucato the peutique du patient;

Vu l'arrête du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thére peut du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de l'ur louver ment et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises ur d'spenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient;

Consider la demande en date du 6 octobre 2016 présentée Monsieur le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Châteauroux et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 11 octobre 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-003 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec son insuffisance cardiaque » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Châteauroux ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique; que de plus, il répaux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la missen de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et l'116. du code de la santé publique; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du le la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Le renouvellement de l'autorisation du programm. 'duc Lion thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec son insuffisance cardi? ? » donné par le Docteur Olivier POITRINEAU, Cardiologue, est accordée au Centr Hospitulier de Châteauroux.

**Article 2**: Conformément à l'article L.1162-1 du code de . ¬¬¬¬ publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique s ins .utorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice gracieux de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier 3P 74409 45044 Orléans cedex 1;
- Soit d'un **recours contentieux** devant a ribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Sen. Public Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chare de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Château vix et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2017
Pour / La Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint
Signé: Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-006

2017 OS TARIF 0005 CH ae la Loupe

#### ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0005

fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de la Loupe N° FINESS : 280000225 pour l'exercice 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de sant tre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ...ent us la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de la Loupe;

#### A. RETE

Article 1<sup>er</sup>: les tarifs de prestaux app. es à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, au centre hospitalier de la Loupe sont fixés à assi 'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant	
HOSPIA JATION COMPLETE			
Médecine	11	343,78 €	
Soins de suite et de réadap	30	225,97 €	

Article 2: un recours contre présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional e le Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, Spo. et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205 14 202 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de profession ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3: la directive chérale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur d'art de l'article de la Loupe sont chards, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'insert au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Lo. 2.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017

//La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-008

2017 OS TARIF 0019 CHS FLEURY LES A OK NG

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0019

fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury l'es e abra s N° FINESS : 450002423 Pour l'exercice 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de sant. tre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ... ent us ... sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier « Georges D. Zon » à Fleury les Aubrais ;

# A. RETE

Article 1<sup>er</sup>: les tarifs de prestant app. es à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, au centre hospitalier « Georges Daumezon » è les Aubrais sont fixés ainsi qu'il suit :

- T	1	
Discipline	Code tarif	Montant
HOSPI	ATION COMPLETE	
Adultes	13	378,52€
Infanto-juvénile	14	870,73€
AOSPITALIS	ATION PARTIELLE	
Infanto-juvénile /2 jou (3)	50	310,78€
Adultes	54	260,74€
Infanto-juvénile	55	621,55€
Adultes (1/2 jc arm	58	130,37€

Article 2: un recoul, contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal II rregular de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeurese, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Villago Computation de sa la tede publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes remés.

Art. ? · la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeu départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Georges Daumezon » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2017 P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-26-004

2017 OS TARIF 0023 LE COURBAT OK NG

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0023

fixant les tarifs journaliers de prestations de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le . Aège N° FINESS : 370000184 pour l'exercice 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de sant ( re-) al de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ...ent us la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 de l'établissement de Santé ANAs de Courbat » à Le Liège;

#### A. RETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les tarifs de pres. In ables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 de l'établissement de Santé ANAS « L'en l'at » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant	
HOSPIA JATION COMPLETE			
Soins de suite et de réadap ation	30	125,14€ €	

Article 2: un recours co le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tallation Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports e de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 462, 442 NATES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3: la an ice go érale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'ablis, mo de santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil de la actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée: Anne GUEGUEN

R24-2017-01-26-005

# 2017 OS TARIF 0024 CRF LE CL GS S1 VICTOR OK NG

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0024

fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Clos St Victor » à Joué les Tours N° FINESS : 370000218. pour l'exercice 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de sæ. Cen. Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174

Vu le code de la santé publique;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finar pent de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Clos St Victor à Joué les Tours;

#### ı. ∠TE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les tarifs de prestation approables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au Centre de Rééducation Fonctionnelle « Le Clossimical Control de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant	
SPITALISATION COMPLETE			
Rééducation fonctionnelle	31	220,63€	
AOSPITALISATION PARTIELLE			
Rééducation for Jonne.	56	158,85€	

Article 2: un recomme le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Jeunesse de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 'ANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le la Cohésion à l'égard des personnes et des organismes concerné

Ar 3. directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la irect. se du Contre de Rééducation Fonctionnelle « Le Clos St Victor » à Joué les Tours sont rges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une inscription de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2017 P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-27-004

2017 OS TARIF 0025 CH ROMOKANTIN

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0025

# fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Romorantin-Lanthen 1y N° FINESS : 410000103 pour l'exercice 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de sant. tre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ...ent us la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Romoranu. Inthenay;

#### A. RETE

Article 1<sup>er</sup>: les tarifs de prestant app. es à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, au centre hospitalier de Romoratin-Lanthenay so. es à insi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant		
HOSPIA. JATION COMPLETE				
Médecine et spécialités médicales	11	553,51€		
Chirurgie et gynécologie-o 'rique	12	789,12€		
Psychiatrie Adultes	13	358,32€		
Soins de suite et de réac aptraion	30	224,27€		
Placement famil	33	125,91€		
HOSPITALISATION PARTIELLE				
Médecine	50	338,22€€		
Psychiatrie Adulte. jour	54	287,30€		
Psychiatrie En rt de jour	55	312,42€€		
Chirurgie ( out	90	394,46€		
SMUR				
T prts restres – forfait 30mn		591,87€		
'inter /ention				

Trib. Titerrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Je nesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3: la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'action du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la réfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2017 P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Cent. 'Jal d' : Loire La directrice de l'offre sanitaire Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-27-005

2017 OS TARIF 0026 CH BEAUN'E LA ROLANDE OK NG

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0026

fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Ro ande N° FINESS : 450000146 Pour l'exercice 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de sant. tre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ... ent us ... sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier «Paul Caban. Le Beaune La Rolande ;

#### A. RETE

Article 1<sup>er</sup>: les tarifs de prestaux app. es à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Bear ne Polande sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline		Code tarif	Montant
HOSPI1 JATION COMPLETE			
Soins de suite		30	440,39€

Article 2: un recours con le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tallation Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46 5, 44 2 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date subheauon ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3: la an ice go érale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur département il confinances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS de la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du préser arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préférure le région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-30-009

2017 OS TARIF 0028 CRF LA MENAUDIERE

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0028

fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de soins et de réadaptation « La Menaudière »à Chissay en Touraine N° FINESS : 410000442 pour l'exercice 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de sæ. Cen. Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174

Vu le code de la santé publique;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finar pent de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de soins et de réadaptation « la Menaudière » de Chissay En Touraine ;

#### L. ZTE

**Article 1**<sup>er</sup>: Les tarifs de prestation approables à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au Centre de soins et de réadaptation « la Menauq. de Chissay En Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Prostations	Code tarif	Tarifs	
`SPYTALISATION COMPLETE			
Soins de suite et de réa lapation	30	197,17€	
Soins de suite de réadin avec mention de prise en charge spécialisée	31	268,84€	
HOSPITALISATION PARTIELLE			
Soins de suite et de da ration avec mention de prise en charge spécial (lo comoteur et neurologique)	56	131,74€	
Soins de sante et de réadaptation avec mention de prise en charge spiralisée (Réadaptation alimentaire)	57	131,74€	

Artica 2: u. recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du ibur al Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Vivia. S 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3: la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de soins et de réadaptation « La Menaudière » de Caray En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent prête d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la récon Conce-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé C tre- La directrice de l'offre sanitaire
Signée: Anne GUEGUEN

R24-2017-01-31-013

2017 OS TARIF 0029 C'1 Vendme

## ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0029

fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Vendôme N° FINESS : 410000095 pour l'exercice 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de sant tre-val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ...ent us la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Vendôme,

# A. RETE

Article 1<sup>er</sup>: les tarifs de prestaux app. es à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, au centre hospitalier de Vendôme sont fixés *e* us. 'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant		
HOSPIA JATION COMPLETE				
Médecine gériatrique	10	322.16 €		
Médecine	11	561.21 €		
Spécialités coûteuses	20	692.39 €		
Psychiatrie adulte	13	223.52 €		
Soins de suite pe valen	30	172.83 €		
HOSPITALISATION PARTIELLE				
Médecine	50	486.47 €		
Psychiatrie advite \ `our	54	179.92 €		

Article 2: un recoul, contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal II rregular de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeurese, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Villago Computation de sa la tede publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes remés.

**Aru.** 3 ' la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeu départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017 P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire La directrice de l'offre sanitaire Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-31-014

2017 OS TARIF 0031 CRF L'HOSPITALET

# ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0031

fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire s ir l' Loir N° FINESS : 410005391 pour l'exercice 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de sant ( re-) al de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 17 -3;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de finance ...ent us la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre de rééducation « L'Hos<sub>k</sub> 't » à Montoire sur le Loir;

#### A. RETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Les tarifs de prestation propher s'à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 au Centre de rééducation « L'Hospitalet » à Monton propher le Loir sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant	
HOSPIA JATION COMPLETE			
Unité d'Eveil	10	385,21€	
Service de soins de suite et dadaptation	31	405,94€	
Unité d'Etat Végétatif Chroniqu	34	353,90€	
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL			
Service de soins suite de adaptation	50	211,08€	

Article 2: un reconne le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Jeunesse des ports et le la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Jeunesse de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent arrêté pourra être de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date le présent de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 40 '05, 4-262 JANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de la Cohésion Sociale des présent de la Cohésion Sociale des présent de la Cohésion Sociale de la Cohésion Sociale de la Cohésion So

A 3. directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la irect, se du centre de rééducation «L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au 1 il des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017
P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

R24-2017-01-16-023

2017-OSMS-0001 consultation aculeur Chartres

# **ARRÊTÉ** N° 2017-OSMS-0001

Accordant au Centre Hospitalier de Chartres la reconnaissance a . ne stracture de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur 'ron' que

N° FINESS: 280000134

La Directrice générale de l'Agence Régionale de s'é Care-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les artic es L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant.

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre- de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 par ant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du cteu, ral de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant au con de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu l'instruction °DG( "PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvel' men, dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2 7 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant la dema. e a re ssée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres à Madame la la strice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude de prise en charge de la douleur chronique,

residérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le sc. d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

#### ARRÊTE

- **Article 1** : est accordée au Centre Hospitalier de Chartres la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,
- **Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout mor
- Article 3: tout élément de nature à modifier les conditions de fonction ment de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du proposité, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre- de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'accivité a nsi modifiée.
- Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux vois compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes adminiments.
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'A corégionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Caire. Ociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable oble au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 aven e l'aquesne 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute per ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et me sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'execution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la régio Centre-Val de Loire.

Fait a 'Sans le 16 janvier 2017
La directrice g néral l'Agence Régionale de santé
Sontre-Val de Loire
Signe . Anne BOUYGARD

R24-2017-01-16-024

2017-OSMS-0002 consultation domeur Dreux

# **ARRÊTÉ** N° 2017-OSMS-0002

Accordant au Centre Hospitalier de Dreux la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur ch. Joique

N° FINESS: 280000183

# La Directrice générale de l'Agence Régionale de sar. Tott : Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les article 11 0-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination Mac ....e Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Cent '7al de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créa.10n des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directe " ¿éné al de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 porten. 'optic de région du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-D l'004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS\. \(\frac{1}{2}\)2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renovellem (du ispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique e \(\frac{1}{2}\)017, au relevé de leur activité 2016,

Considérant la d'ande au ssée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Dreux à Madame la Directrice gérage de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> décembra 16, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Conse frant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le béma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Consident que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité ælles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

#### ARRÊTE

- **Article 1** : est accordée au Centre Hospitalier de Dreux la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,
- **Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de murole réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout me ment.
- Article 3: tout élément de nature à modifier les conditions de lor fonne, int de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet de présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Control -Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de divité ainsi modifiée.
- **Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de f ux f à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administ.
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale ... 'Age de régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 de de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 avenu. Pur esne 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bre. Perie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** la Directrice de l'offre sanitaire et médice sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec acrusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'égion.

Fait Oric le 16 janvier 2017
La directrice ge rale le l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé: Anne BOUYGARD

R24-2017-01-16-025

2017-OSMS-0003 consultation Gouleur Bourges

# **ARRÊTÉ** N° 2017-OSMS-0003

Accordant au Centre Hospitalier de Bourges la reconnaissance "une tructure de consultation d'étude et de prise en charge de la dov" ur calla que

N° FINESS: 180000028

# La Directrice générale de l'Agence Régionale de anté Contre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les Coles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant.

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de d'adame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Direction général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant doption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant déle Gion de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016 Gion DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DC-L. -0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction  $n^{\circ r}$   $OS_{r}$   $\sqrt{2016} 160$  du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvelle. du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronic  $201_{r}$  au relevé de leur activité 2016,

Considérant la pance adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bourges à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du provembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'etus et de prose en charge de la douleur chronique,

Conférant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schén. organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

# ARRÊTE

**Article 1** : est accordée au Centre Hospitalier de Bourges la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

**Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de murole réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout me ment.

Article 3: tout élément de nature à modifier les conditions de lor fonne, int de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet de présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Control -Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de divité ainsi modifiée.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de d'ux man à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administration à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication de la date de

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale ... 'Age de régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 de de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 avenu. Pur esne 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bre. Perie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 5 :** la Directrice de l'offre sanitaire et médice sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec acrusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'égion. Per -Val de Loire.

Fait Oric le 16 janvier 2017
La directrice ge rale le l'Agence Régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé: Anne BOUYGARD

R24-2017-01-16-026

2017-OSMS-0004 consultation douleur Chateauroux

# ARRÊTÉ N° 2017-OSMS-0004

Accordant au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc la reconnaix d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la d'oux ar charge de la doux ar charge de la

N° FINESS: 360000053

## La Directrice générale de l'Agence Régionale de san. Tutr : Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les article 11 0-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination Mac me Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Cent '7 al de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créa.10n des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directe " ¿éné al de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant l'optic la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant délégation de ... ture aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-D ... °004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction n°DGOS/x £2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renovellem du sispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique e 2017, au relevé de leur activité 2016,

Considérant la mande dressée par Madame la Directrice du Centre Hospitalier Châteauroux-I à Bla. à 16 dame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de ire en date du 16 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,

Conse frant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le béma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Consident que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité ælles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

#### **ARRÊTE**

- **Article 1** : est accordée au Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,
- **Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de ntrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout moment.
- Article 3 : tout élément de nature à modifier les conditions de 107 ionne. Int de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet de présent arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du C nu -Val de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de divité ainsi modifiée.
- **Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de d'ux man à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administration à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication au recueil des actes administration de la date de publication de la date de
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale ... 'Age de régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 de de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 avenu. Pur esne 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bre. Perie 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- **Article 5 :** la Directrice de l'offre sanitaire et médice sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec acrusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'égion.

Fait Oric le 16 janvier 2017 La directrice ge ale le l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire Signé : Anne BOUYGARD

R24-2017-01-16-027

2017-OSMS-0007 consultation douleur Blois

# ARRÊTÉ N° 2017-OSMS-0007

Accordant au Centre Hospitalier de Blois la reconnaissance d'un stru ture de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur d'eron' que

N° FINESS: 410000087

La Directrice générale de l'Agence Régionale de s'é Conse-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les artic es L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre- de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 par ant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du cteu, ral de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant au con de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu l'instruction °DG( "PF2\2016\160 du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvel' men, dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronique en 2 7 et au relevé de leur activité 2016,

Considérant le dema. le c'ressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Blois à Madame la Directeur du Centre-Val de Loire en date du 30 novembre 2016, en vue de la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en large de la douleur chronique,

residérant que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le sc. d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le promoteur satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette activité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active,

#### ARRÊTE

- **Article 1** : est accordée au Centre Hospitalier de Blois la reconnaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique,
- **Article 2 :** la présente reconnaissance pourra faire l'objet d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à tout mor
- Article 3: tout élément de nature à modifier les conditions de fonction ment de la consultation d'étude et de prise en charge de la douleur chronique objet du prount arrêté, devra être signalé sans délai à l'Agence régionale de santé du Centre- de Loire qui analysera dans une phase contradictoire les conditions du maintien de l'accivité a nsi modifiée.
- Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux vois compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes adminiments.
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'A corégionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Caire. Ociales et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable oble au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 aven e l'aquesne 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute per ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire et me sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'execution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la régio Centre-Val de Loire.

Fait a Sans le 16 janvier 2017 La directrice g néral l'Agence Régionale de santé Sant Sant BOUYGARD

R24-2017-01-16-028

2017-OSMS-0009 Rejet consultation douleur Chinon

# **ARRÊTÉ N° 2017-OSMS-0009**

Portant rejet de la demande du Centre Hospitalier de Chinon 'ant' obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en 'arg. a douleur

N° FINESS: 370000606

## La Directrice générale de l'Agence Régionale de anté Contre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les Coles L1110-5, L1112-4, D6114-1 et suivant.

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination a dame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du D'active régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant doptit de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision portant déle Gon de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°2016 G DS-0007 en date du 27 juin 2016, modifiant la délégation de signature n°2016-DC-L. -0004 en date du 4 avril 2016,

Vu l'instruction  $n^{\circ r}$   $OS_{r}$   $\sqrt{2016} 160$  du 23 mai 2016 relative à l'appel à candidatures destiné au renouvelle. du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge de douleur chronic 2017 au relevé de leur activité 2016,

Considérant la pantie adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chinon à Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, en vue le la pantie au panaissance d'une structure de consultation d'étude et de prise en charge de la cource chron, de,

Considerant que le promoteur ne satisfait aux conditions techniques de fonctionnement de cette dité telles que définies par l'instruction DGOS\PF2\2016\160 du 23 mai 2016, notamment, au seuil d'activité minimal fixé à 1000 consultations annuelles et 400 patients en file active, puisque son activité sur 2015 est de 693 consultations et 314 patients en file active,

# **ARRÊTE**

- **Article 1** : est rejetée la demande du Centre Hospitalier de Chinon visant à obtenir la reconnaissance d'une consultation d'étude et de prise en charge de la douleur.
- **Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux m à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence égion. de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Soc. les e de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code d l'asar é publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoir l'un recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé 14 avenue Duques re l'a D PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ay. intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Okleans CEDEX 1.

Article 3: la Directrice de l'offre sanitaire et médico-soc. de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exéction de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de récetion, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Vila e.

Fait à Orléans le 10 vier 2017
La directrice générale de l'Agence Régionale de santé
Centre Val de Loire
Signé: \nr.: BOUYGARD